

## Les experts-comptables vous informent

N° 455 octobre 2014

# L'aide « contrat de génération » dans les entreprises de moins de 50 salariés

**En cas de mise en place d'un contrat de génération, les entreprises et groupes de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide annuelle de 4 000 € ou 8 000 € selon le cas, pendant 3 ans. Le bénéfice de l'aide est subordonné à certaines conditions.**

### Conditions spécifiques à l'aide de 4 000 €

Le montant de l'aide est de 4 000 € par an pendant 3 ans en cas d'embauche d'un jeune et du maintien dans l'emploi d'un senior :

- 2 000 € pour l'embauche d'un jeune ;
- 2 000 € pour le maintien dans l'emploi d'un senior.

Dans ce cas, le senior doit avoir au moins 57 ans (ou 55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé).

Si le chef d'entreprise est âgé de 57 ans et plus et qu'il recrute un jeune dans la perspective de lui transmettre son entreprise, il n'est pas nécessaire qu'il y ait dans l'entreprise un salarié âgé. Afin de rendre ce cas de recours plus facile, le jeune recruté peut avoir jusqu'à moins de 30 ans, et le chef d'entreprise n'a pas l'obligation de transmettre effectivement l'entreprise au salarié en question.

### Conditions spécifiques à l'aide de 8 000 €

Depuis le 15 septembre 2014, le montant de l'aide est de 8 000 € par an pendant 3 ans en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior :

- 4 000 € pour l'embauche d'un jeune ;
- 4 000 € pour l'embauche du salarié âgé.

Dans ce cas, le senior doit avoir au moins 55 ans.

### Conditions communes

Dans les deux cas, l'embauche du jeune doit s'effectuer en CDI, à temps plein ou à temps partiel (au moins 80 % de la durée du travail d'un temps plein). Le jeune doit avoir moins de 26 ans (moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou dans le cadre d'une transmission d'entreprise).

L'aide est subordonnée au respect des obligations déclaratives et de paiement des contributions et cotisations sociales et au fait de ne pas avoir procédé à certaines ruptures du contrat de travail, dans les six mois précédant l'embauche du jeune.

Il faut déposer une demande d'aide dans les 3 mois suivant le premier jour du contrat du jeune.

**L'aide de l'Etat prévue dans le cadre des contrats de génération est particulièrement intéressante. Il est important de vérifier avant toute nouvelle embauche si vous êtes éligible à ce nouveau dispositif, et si tel est le cas, de respecter le formalisme pour en bénéficier.**

**Votre expert-comptable peut vous accompagner dans ces démarches. Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**